

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2023-247

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2023

# Sommaire

## **DDPP de l'Eure / Environnement, Santé et Bien-Etre des Animaux**

27-2023-01-03-00002 - AP DDPP-23-001 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire au docteur vétérinaire Hanae LAGRANGE (2 pages)	Page 3
27-2023-01-03-00003 - AP DDPP-23-002 modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Hélène de Bouclon (2 pages)	Page 6
27-2023-01-11-00008 - AP DDPP-23-006 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Alice GAILLOT (2 pages)	Page 9
27-2023-01-16-00004 - AP DDPP27-23-007 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Juliette GROS (2 pages)	Page 12
27-2023-01-19-00005 - AP DDPP27-23-008 abrogeant l'AP DDPP-13-129 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Christian MOREL (2 pages)	Page 15
27-2023-02-23-00009 - AP DDPP27-23-026 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Manon Plumail (2 pages)	Page 18
27-2023-03-06-00004 - AP DDPP27-23-032 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Elsa PAULIAN (2 pages)	Page 21
27-2023-04-06-00005 - AP DDPP27-23-051 modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Clément MAINCENT (2 pages)	Page 24
27-2023-06-23-00005 - AP DDPP27-23-082 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Léa GELY (2 pages)	Page 27
27-2023-07-27-00001 - AP DDPP27-23-094 abrogeant l'AP DDPP22-155 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Katia SURPLIE (2 pages)	Page 30
27-2023-07-31-00001 - AP DDPP27-23-095 modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Hélène de Bouclon (2 pages)	Page 33

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

27-2023-08-03-00001 - arrêté portant clôture de la régie du MANOIR (2 pages)	Page 36
--	---------

DDPP de l'Eure

27-2023-01-03-00002

AP DDPP-23-001 attribuant l'habilitation sanitaire  
provisoire au docteur vétérinaire Hanae  
LAGRANGE



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de la protection des populations

## Arrêté N°DDPP-23-001 Attribuant l'habilitation sanitaire provisoire au docteur vétérinaire Hanae LAGRANGE

### VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de l'Eure, M. BABRE Simon ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'arrêté préfectoral N° DCAT/SJIPE 2022-60 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- la demande reçue par courriel le 26/12/2022 de Madame Hanae Lagrange née le 28/08/1998 à Luxembourg, domiciliée administrativement à à Eure et Seine, 130 allée Charles Nicolle 27310 Bourg Achard.

**Considérant** que Madame Hanae Lagrange remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire provisoire;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

### ARRÊTE

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de un an à Madame Hanae Lagrange, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire Eure et Seine, 130 allée Charles Nicolle 27310 Bourg Achard.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure, du Calvados, de l'Orne, de la Manche et de la Seine Maritime pour les activités « carnivores domestiques », « bovins », « équins », « ovins/caprins », et « lagomorphes »..

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions de formation initiale requises seront respectées, cette habilitation sanitaire provisoire sera remplacée par une habilitation sanitaire définitive.

**Article 3 :** Le docteur vétérinaire Hanae Lagrange, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Le docteur vétérinaire Hanae Lagrange pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification selon les voies de recours ci-dessous.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 03/01/2023

Pour le Préfet, par délégation

La directrice départementale  
de la protection des populations

Anne-Marie GRIFFON-PICARD

#### VOIES DE RECOURS

*Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :*

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur. le Préfet de l'Eure (32 RUE GEORGES POLITZER , 27000 EVREUX) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.*

*Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.*

*Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.*

*Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.*

DDPP de l'Eure

27-2023-01-03-00003

AP DDPP-23-002 modifiant l'habilitation sanitaire  
du docteur vétérinaire Hélène de Bouclon





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de la protection des populations

## Arrêté N°DDPP-23-002

### Modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Hélène de Bouclon

#### VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de l'Eure, M. BABRE Simon ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'arrêté préfectoral N° DCAT/SJIPE 2022-60 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDPP-20-112 du 09/07/2020, modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Hélène Lecossais-De Bouclon
- la demande, reçue par courriel de la DDPP14 le 30/12/2022, de modification de l'habilitation sanitaire de Madame Hélène de Bouclon née le 05/12/1985 à Gruchet le Valasse, domiciliée administrativement à la Selarl Vétérinaire Hélène de Bouclon, 7 route de la Côte Fleurie 27300 BOISSY-LAMBERVILLE.

**Considérant** que Madame Hélène de Bouclon remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

#### ARRÊTE

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Hélène de Bouclon, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la Selarl Vétérinaire Hélène de Bouclon, 7 route de la Côte Fleurie 27300 BOISSY-LAMBERVILLE.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure et du Calvados pour les activités « carnivores domestiques », « bovins », « ovins/caprins », « équins », « suidés », « volailles », « lagomorphes », « apiculture », « aquaculture » et « faune sauvage captive ».

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Le docteur vétérinaire Hélène de Bouclon , s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Le docteur vétérinaire Hélène de Bouclon pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDPP-20-112 du 09/07/2020.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification selon les voies de recours ci-dessous.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 03/01/2023

Pour le Préfet, par délégation

La directrice départementale  
de la protection des populations

Anne-Marie GRIFFON-PICARD

#### VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Eure (32 RUE GEORGES POLITZER , 27000 EVREUX) ;
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.



DDPP de l'Eure

27-2023-01-11-00008

AP DDPP-23-006 attribuant l'habilitation sanitaire  
au docteur vétérinaire Alice GAILLOT



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de la protection des populations

## Arrêté N°DDPP-23-006 Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Alice GAILLOT

### VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de l'Eure, M. BABRE Simon ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'arrêté préfectoral N° DCAT/SJIPE 2022-60 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- la demande reçue par courriel le 10/01/2023 de Madame Alice Gaillot née le 19/12/1995 à Charleville-Mezières, domiciliée administrativement à la clinique vétérinaire La Forêt – Vet Evreux, 1295 route de Parix 27930 Le Vieil-Evreux.

**Considérant** que Madame Alice Gaillot remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

### ARRÊTE

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Alice Gaillot, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire La Forêt – Vet Evreux, 1295 route de Parix 27930 Le Vieil-Evreux.

Cette habilitation concerne le département de l'Eure, pour les activités « carnivores domestiques » et « lagomorphes ».

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Le docteur vétérinaire Alice Gaillot , s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Le docteur vétérinaire Alice Gaillot pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 11/01/2023

Pour le Préfet, par délégation

La directrice départementale  
de la protection des populations

Anne-Marie GRIFFON-PICARD

#### VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur. le Préfet de l'Eure (32 RUE GEORGES POLITZER , 27000 EVREUX) ;
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

DDPP de l'Eure

27-2023-01-16-00004

AP DDPP27-23-007 attribuant l'habilitation  
sanitaire au docteur vétérinaire Juliette GROS



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de la protection des populations

## Arrêté N°DDPP-27-23-007

### Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Juliette GROS

#### VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de l'Eure, M. BABRE Simon ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'arrêté préfectoral N° DCAT/SJIPE 2022-60 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- la demande de Madame Juliette GROS née le 14/01/1998 à Rouen, domiciliée administrativement à la Selarl des Deux Vexins, centre commercial des Templiers, 27140 GISORS.

**Considérant** que Madame Juliette GROS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

#### ARRÊTE

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Juliette GROS, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la Selarl des Deux Vexins, centre commercial des Templiers, 27140 GISORS.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, de l'Oise et du Val d'Oise pour les activités « carnivores domestiques » et « lagomorphes ».



**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Le docteur vétérinaire Juliette GROS, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Le docteur vétérinaire Juliette GROS pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les voies de recours ci-dessous ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 16/01/2023

Pour le Préfet, par délégation

La directrice départementale  
de la protection des populations

Anne-Marie GRIFFON-PICARD

#### VOIES DE RECOURS

*Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :*

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur. le Préfet de l'Eure (32 RUE GEORGES POLITZER , 27000 EVREUX) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.*

*Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.*

*Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.*

*Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.*

DDPP de l'Eure

27-2023-01-19-00005

AP DDPP27-23-008 abrogeant l'AP DDPP-13-129  
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur  
Christian MOREL



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de la protection des populations

## Arrêté N°DDPP-27-23-008 Abrogeant l'AP DDPP-13-129 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Christian MOREL

### VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de l'Eure, M. BABRE Simon ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'arrêté préfectoral N° DCAT/SJIPE 2022-60 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;

**Considérant** que le Conseil de l'Ordre des vétérinaires de Normandie nous a informé, par courriel reçu le 19/01/2023 de la cessation d'activité professionnelle au 31/12/2022 du docteur Christian Morel et de son retrait du Tableau de l'Ordre;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

### ARRÊTE

**Article premier** : L'arrêté préfectoral DDPP-13-129 du 27/05/2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur christian Morel est abrogé.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, de l'Oise et du Val d'Oise pour les activités « carnivores domestiques » et « lagomorphes ».

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les voies de recours ci-dessous ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 19/01/2023

Pour le Préfet, par délégation

La directrice départementale  
de la protection des populations

Anne-Marie GRIFFON-PICARD

#### VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur. le Préfet de l'Eure (32 RUE GEORGES POLITZER , 27000 EVREUX) ;
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

DDPP de l'Eure

27-2023-02-23-00009

AP DDPP27-23-026 attribuant l'habilitation  
sanitaire au docteur vétérinaire Manon Plumail





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de la protection des populations

## Arrêté N°DDPP27-23-026 Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Manon Plumail

### VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de l'Eure, M. BABRE Simon ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'arrêté préfectoral N° DCAT/SJIPE 2022-60 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- la décision DDPP DA 2022 06 du 25 août 2022 de la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure portant subdélégation de signature en matière administrative à M. VINCENT Arnaud ;
- la demande reçue par courriel le 21/02/2023 de Madame Manon Plumail née le 28/06/1996 à Caen (14), domiciliée administrativement à la Selarl des Deux Vexins, centre commercial des Templiers, 27140 GISORS.

**Considérant** que Madame Manon Plumail remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

### ARRÊTE

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Manon Plumail, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la Selarl des Deux Vexins, centre commercial des Templiers, 27140 GISORS.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure et de l'Oise, pour l'activité « carnivores domestiques ».

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Le docteur vétérinaire Manon Plumail, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Le docteur vétérinaire Manon Plumail pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les voies de recours ci-dessous ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23/02/2023

Pour le Préfet, par subdélégation

Le directeur départemental adjoint  
de la protection des populations



Arnaud VINCENT

#### VOIES DE RECOURS

*Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :*

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur. le Préfet de l'Eure (32 RUE GEORGES POLITZER , 27000 EVREUX) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.*

*Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.*

*Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.*

*Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.*

DDPP de l'Eure

27-2023-03-06-00004

AP DDPP27-23-032 attribuant l'habilitation  
sanitaire au docteur vétérinaire Elsa PAULIAN



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de la protection des populations

### Arrêté N°DDPP27-23-032

### Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Elsa PAULIAN

#### VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de l'Eure, M. BABRE Simon ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'arrêté préfectoral N° DCAT/SJIPE 2022-60 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- l'arrêté n°2003-03 portant attribution d'un mandat sanitaire au Docteur PAULIAN Elsa ;
- la demande reçue par courriel le 10/02/2023 de Madame Elsa Paulian née le 31/07/1971 à Neuilly su Seine (92), domiciliée administrativement à la Selarl des Deux Vexins, centre commercial des Templiers, 27140 GISORS.

**Considérant** que Madame Elsa Paulian remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

#### ARRÊTE

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Elsa Paulian, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la Selarl des Deux Vexins, centre commercial des Templiers, 27140 GISORS.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure, de l'Oise, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher pour l'activité « carnivores domestiques ».



**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Le docteur vétérinaire Elsa Paulian , s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Le docteur vétérinaire Elsa Paulian pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2003-03 portant attribution d'un mandat sanitaire au Docteur PAULIAN Elsa.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les voies de recours ci-dessous ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 06/03/2023

Pour le Préfet, par délégation  
La directrice départementale  
de la protection des populations

Anne-Marie GRIFFON-PICARD

#### VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur. le Préfet de l'Eure (32 RUE GEORGES POLITZER , 27000 EVREUX) ;
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.



DDPP de l'Eure

27-2023-04-06-00005

AP DDPP27-23-051 modifiant l'habilitation  
sanitaire du docteur vétérinaire Clément  
MAINCENT



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de la protection des populations

### Arrêté N°DDPP-23-051

#### Modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Clément MAINCENT

#### VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de l'Eure, M. BABRE Simon ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'arrêté préfectoral N° DCAT/SJIPE 2022-60 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDPP-20-167 du 25/11/2020, attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Clément MAINCENT .
- la demande, reçue par courriel le 06/04/2023, de modification de l'habilitation sanitaire de Monsieur Clément Maincent né le 29/02/1993 à Avranches (50), administrativement domicilié à Vétérinaires Eure et Seine à Igoville et exerçant dans les cliniques vétérinaires de Bourg Achard, de Bourgtheroulde, de la Mailleraye sur Seine et de Mon Veto IDF Ouest à Orbec.

**Considérant** que Monsieur Clément Maincent remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

#### ARRÊTE

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Clément Maincent, docteur vétérinaire administrativement domicilié à Vétérinaires Eure et Seine à Igoville.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, de l'Orne et du Calvados pour les activités « carnivores domestiques », « bovins », « ovins/caprins », « équins », « suidés », « volailles », et « lagomorphes ».

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Le docteur vétérinaire Clément Maincent, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Le docteur vétérinaire Clément Maincent pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDPP-20-167 du 25/11/2020.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification selon les voies de recours ci-dessous.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 06/04/2023

Pour le Préfet, par délégation

La directrice départementale  
de la protection des populations

Anne-Marie GRIFFON-PICARD

#### VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Eure (32 RUE GEORGES POLITZER , 27000 EVREUX) ;
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

DDPP de l'Eure

27-2023-06-23-00005

AP DDPP27-23-082 attribuant l'habilitation  
sanitaire au docteur vétérinaire Léa GELY





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de la protection des populations

## Arrêté N°DDPP27-23-082

### Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Léa GELY

#### VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de l'Eure, M. BABRE Simon ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'arrêté préfectoral N° DCAT/SJIPE 2022-60 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- la décision DDPP DA 2022 06 du 25 août 2022 de la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure portant subdélégation de signature en matière administrative à M. VINCENT Arnaud ;
- la demande reçue par courriel le 16/06/2023 de Madame Léa GELY née le 05/08/1989 à Rueil-Malmaison (92), domiciliée administrativement à la Selarl vétérinaire Hélène de Bouclon, 7 route de la Côte Fleurie, 27300 BOISSY-LAMBERVILLE.

**Considérant** que Madame Léa GELY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

#### ARRÊTE

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Léa GELY Plumail, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la Selarl vétérinaire Hélène de Bouclon, 7 route de la Côte Fleurie, 27300 BOISSY-LAMBERVILLE.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure et du Calvados, pour les activités « carnivores domestiques », « bovins », « équins », « suidés », « volailles », « ovins et caprins », « lagomorphes », « apiculture », et « aquaculture ».



**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Le docteur vétérinaire Léa GELY, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Le docteur vétérinaire Léa GELY pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les voies de recours ci-dessous ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23/06/2023

Pour le Préfet, par subdélégation  
Le directeur départemental adjoint  
de la protection des populations

Arnaud VINCENT



#### VOIES DE RECOURS

*Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :*

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur. le Préfet de l'Eure (32 RUE GEORGES POLITZER , 27000 EVREUX) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.*

*Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.*

*Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.*

*Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.*

DDPP de l'Eure

27-2023-07-27-00001

AP DDPP27-23-094 abrogeant l'AP DDPP22-155  
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur  
vétérinaire Katia SURPLIE



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de la protection des populations

## Arrêté N°DDPP27-23-094 Abrogeant l'AP DDPP-22-155 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Katia SURPLIE

### VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de l'Eure, M. BABRE Simon ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'arrêté préfectoral N° DCAT/SJIPE 2022-60 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral N°DDPP-22-155 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Katia SURPLIE

**Considérant** l'information du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires de Normandie du départ du Dr SURPLIE vers le département de l'Isère (38);

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations;

### ARRÊTE

**Article premier** : L'arrêté préfectoral DDPP-22-155 du 29/11/2022 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Katia SURPLIE est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les voies de recours ci-dessous ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

1 / 2

Direction départementale de la protection des populations de l'Eure – 32, rue Georges Politzer – 27000 EVREUX  
Tél : 02 32 39 83 00

**Article 3 :** La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 27/07/2023

Pour le Préfet, par délégation

La directrice départementale  
de la protection des populations

Anne-Marie GRIFFON-PICARD

#### VOIES DE RECOURS

*Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :*

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Eure (32 RUE GEORGES POLITZER , 27000 EVREUX) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.*

*Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.*

*Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.*

*Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.*

DDPP de l'Eure

27-2023-07-31-00001

AP DDPP27-23-095 modifiant l'habilitation  
sanitaire du docteur vétérinaire Hélène de  
Bouclon





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de la protection des populations

## Arrêté N°DDPP27-23-095

### Modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Hélène de Bouclon

#### VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de l'Eure, M. BABRE Simon ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'arrêté préfectoral N° DCAT/SJIPE 2022-60 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDPP-20-112 du 09/07/2020, modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Hélène Lecossais-De Bouclon
- la demande, reçue par courriel le 31/07/2023, de modification de l'habilitation sanitaire de Madame Hélène de Bouclon née le 05/12/1985 à Gruchet le Valasse, domiciliée administrativement à la Selarl Vétérinaire Hélène de Bouclon, 7 route de la Côte Fleurie 27300 BOISSY-LAMBERVILLE.

**Considérant** que Madame Hélène de Bouclon remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

#### ARRÊTE

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Hélène de Bouclon, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la Selarl Vétérinaire Hélène de Bouclon, 7 route de la Côte Fleurie 27300 BOISSY-LAMBERVILLE.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure, du Calvados, de la Seine-Maritime et de l'Orne, pour les activités « carnivores domestiques », « bovins », « ovins/caprins », « équins », « suidés », « volailles », « lagomorphes » et « apiculture ».

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Le docteur vétérinaire Hélène de Bouclon , s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Le docteur vétérinaire Hélène de Bouclon pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDPP-23-002 du 03/01/2023.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification selon les voies de recours ci-dessous.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 31/07/2023

Pour le Préfet, par délégation

La directrice départementale  
de la protection des populations

Anne-Marie GRIFFON-PICARD

#### VOIES DE RECOURS

*Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :*

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur. le Préfet de l'Eure (32 RUE GEORGES POLITZER , 27000 EVREUX) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.*

*Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.*

*Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.*

*Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.*

Préfecture de l'Eure

27-2023-08-03-00001

arrêté portant clôture de la régie du MANOIR



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## ARRETE n° DCL/BCBDE/2023-408 portant suppression de la régie de recettes d'État auprès de la commune du Manoir

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Simon BABRE en qualité de préfet de l'Eure et le procès verbal de son installation au 23 août 2022;

**VU** l'arrêté préfectoral DCAT-SPIJE-2022-28 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

**VU** le courrier du 26 avril 2023 du maire du Manoir demandant la suppression de la régie de recettes de l'État auprès de sa commune.

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

### ARRÊTE

**Article premier** : L'arrêté préfectoral DRCL/VA/n°40 du 11 mars 2004 portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la commune du Manoir (code INSEE 27386) est abrogé.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral DRCL/VA/n°41 du 11 mars 2004 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès de la commune du Manoir est abrogé.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Pendant ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la préfecture de l'Eure.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et la directrice départementale des finances publiques, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le **03 AOUT 2023**

Pour le préfet,  
et par délégation,  
La secrétaire générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Isabelle DORLIAT-POUZET